



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

**ARRÊTÉ**

**n°2019/SP2/BCIIT/048 du 19 MARS 2019**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay, nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-009 du 4 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU la délibération n°2017-45 du 4 juillet 2017 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay) approuvant le bilan de la concertation publique du réaménagement de l'échangeur de Corbeville et donnant pouvoir au Directeur Général de l'EPA Paris-Saclay pour lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU le courrier du 26 mars 2018 par lequel le Directeur Général de l'EPA Paris-Saclay sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par l'EPA Paris-Saclay et comportant :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une étude d'impact,
- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay,
- un dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saclay,

VU la saisine de l'autorité environnementale par courrier du 22 juin 2018 et l'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au titre de l'autorité environnementale le 12 septembre 2018 ;

VU les autres avis des services consultés ;

VU le compte-rendu de la réunion du 5 février 2019 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU la décision n°E000019/18 du 6 mars 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE accompagne l'évolution du territoire initiée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de Saclay et du contrat de développement territorial (CDT) Paris – Saclay et est un élément clé du développement du Grand Paris ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **17 avril 2019 à 9h00 au 22 mai 2019 à 17h30 inclus**, soit 36 jours consécutifs, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, à une enquête unique relative à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY,

Le projet est présenté par l'EPA Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante :

à l'attention de Monsieur Antoine DEMOLLIENS – Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay – 6 Boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY.

### ARTICLE 2 : FORMALITÉ DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires des communes concernées et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne: <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations »).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

### ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 6 mars 2019, a été désigné pour conduire l'enquête publique :

- **Monsieur Serge CRINE**, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, domicilié en mairie d'ORSAY pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à **la mairie d'ORSAY** où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **Mairie d'Orsay – 2 place du Général Leclerc – 91400 ORSAY.**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

#### **ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations et propositions en mairies d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

<b>ORSAY</b>	<b>SACLAY</b>	<b>GIF-SUR-YVETTE</b>
<b>lundi, mardi, mercredi et vendredi :</b> 8h30 – 12h • 13h30 – 17h30.  <b>Jeudi :</b> 13h30 – 18h.  <b>Samedi :</b> 9h – 12h	<b>Lundi:</b> 9h – 12h • 14h-17h30  <b>Du mardi au jeudi:</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h30  <b>Vendredi:</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h15  <b>Samedi: 9h – 12h (sauf vacances scolaires)</b>	<b>Lundi :</b> 13h30 – 18h  <b>Mardi au vendredi :</b> 8h30 – 12h • 13h30 – 18h  <b>Samedi :</b> 8h30 – 12h

#### **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>PERMANENCE 1</b>	<b>PERMANENCE 2</b>	<b>PERMANENCE 3</b>
<b>ORSAY</b> Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY	<b>Mercredi 17 avril 2019</b> De 9h00 à 17h00	<b>Mardi 7 mai 2019</b> De 14h30 à 17h30	<b>Samedi 11 mai 2019</b> De 9h00 à 12h00
<b>SACLAY</b> Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY	<b>Samedi 20 avril 2019</b> De 9h00 à 12h00	<b>Jeudi 9 mai 2019</b> De 9h00 à 12h00	<b>Mercredi 22 mai 2019</b> De 14h30 à 17h30
<b>GIF-SUR-YVETTE</b> Hôtel de Ville 9 square de la Mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE	<b>Mercredi 17 avril 2019</b> De 14h30 à 17h30	<b>Mardi 7 mai 2019</b> De 9h00 à 12h00	<b>Mercredi 22 mai 2019</b> De 9h00 à 12h00

Pendant le délai visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres d'enquête, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'ORSAY, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'ORSAY dans les meilleurs délais, elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées aux registres d'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

☞ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations ») ;

☞ à l'adresse courriel ci-après : [contact@oin-paris-saclay.fr](mailto:contact@oin-paris-saclay.fr)

## **ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai maximum de trente jours suivant la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur, pourra demander au Tribunal Administratif de VERSAILLES de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire et déposée en mairies d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

## **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 8 : DÉCISIONS**

Conformément aux articles L121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de PALAISEAU, la Présidente de l'EPA Paris-Saclay, les Maires d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA